

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 12 juin 2026

**ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
POLE METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS A
L'ASSEMBLEE
DELIBERANTE DU
FUTUR GROUPEMENT
LOCAL DE
COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
GLCT VLS - VELO EN
LIBRE-SERVICE-
TRANSFRONTALIER**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 05 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

- **Délégués suppléants :**

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

N° CS2026-43

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

- **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

- **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN
DU GENEVOIS FRANCAIS A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU
FUTUR GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE GLCT VLS - VELO EN LIBRE-SERVICE-
TRANSFRONTALIER**

Vu la délibération CS2026-AOM-07 du Comité syndical-collège AOM du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 février 2026 approuvant « l'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « GLCT VLS » et approuvant les statuts et la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise »

Vu la délibération CS2026-AOM-08 du Comité syndical-collège AOM du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 février 2026 portant « désignation des représentants du Pôle métropolitain du Genevois français à l'Assemblée délibérante du futur groupement local de coopération transfrontalière GLCT VLS - Vélo en libre-service- transfrontalier

Le Groupement local de Coopération transfrontalière pour le Vélo en libre-service – GLCT VLS - compte 6 membres représentant des collectivités territoriales françaises et suisses.

Or, aux termes des futurs Statuts du GLCT VLS, et notamment l'article 8 relatif à la composition de l'Assemblée, toutes les collectivités membres sont de plein droit représentées à l'Assemblée du GLCT VLS. Chaque membre doit nommer un ou plusieurs représentants. Chaque membre nomme également un suppléant pour chaque représentant.

La désignation et le mandat des représentants et des suppléants sont régis par le droit interne des parties. Chaque partie fait connaître au Président le nom de son représentant et de son suppléant. Leur mandat cesse dès lors qu'ils n'exercent plus de fonction au sein de la partie qui les a désignés.

Par ailleurs et conformément à l'article 9 desdits Statuts, le Pôle métropolitain du Genevois français compte 2 voix au sein de l'Assemblée.

Dans ces conditions, il appartient au Comité syndical de déterminer explicitement les modalités pour désigner les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants :

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants au sein de l'Assemblée du GLCT VLS ;

Les 2 titulaires
– Gabriel DOUBLET
– Florent BENOIT
Les 2 suppléants
– Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– Cédric MERLOT

- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant définitivement la création du GLCT VLS ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 18/06/2026

Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.